

COMPTE-RENDU de la CSS Port la Nouvelle  
Mardi 23 mai 2023

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ABSENT
<b>Collège administration</b>			
Sous-préfecture	M. Rémi RECIO M. Jean-René LENOIR Mme Catherine JEAN Mme Irène POUTIER	Sous-préfet Secrétaire Général	<u>Présent</u> Présent Présente Présente
DREAL	M. Laurent DENIS M. Thomas ZETTWOOG M. Florent CORTADE	Chef IUD Inspecteur	Présent Présent Présent
Service interministériel de défense et de protection civile			
SDIS	M. Anthony SIZORM M. Fabien NOUGUES	Chef de groupement Chef de centre	Présent Présent
DDTM	Mme Léna MIRAUX		Présente
DDETSPP	M. Maurice EXPOSITO		Présent
Délégation à la mer et au littoral			
<b>Collège collectivités</b>			
Mairie Port la Nouvelle	Henri MARTIN Eric TRESENE	Titulaire Suppléant	Présent
Conseil régional	Didier CODORNIU Agnès LANGEVINE	Titulaire Suppléante	Excusé Excusée
Conseil départemental de l'Aude	Hervé BARO Marie-Christine THERON- CHET	Titulaire Suppléante	Présente
Grand Narbonne communauté d'agglomération	M Christian LAPALU M Jean Marc AMBROSINO	Titulaire Suppléant	Présent Présent
Port la Nouvelle	M. Bertrand LE BARS	Commandant du port PLN	Présent
<b>Collège riverains</b>			
Association ECCLA	Maryse ARDITI Christine BLANCARD	Titulaire Suppléante	Présente
Comité inter- départemental des pêches maritimes et des élevages marins	Alex FABRE Frédéric RESTE	Titulaire Suppléant	
Direction des silos du sud	Vincent BONDON	Titulaire	Présent
Riverain	Georges BARADAT	Titulaire	
SEMOP	Yann WICKER Charlotte MAUGER Directeur développement	Titulaire Suppléant	Présent

Collège exploitants			
Antargaz	Le représentant de la société Le représentant de la société		Présent
Frangaz	Responsable du site Coordinateur QHSE		Présent Présent
EPPLN	Directeur général Responsable HSEQ		Présent Présent
FOSELEV Logistique	Directeur du site Ingénieur QSSE Responsable administratif		Présent Présente Présente
DPPLN	Le représentant de la société Le représentant de la société		
Collège salariés			
Antargaz	Le représentant des salariés Le représentant des salariés	Suppléant	Excusé
Frangaz	Le représentant des salariés Le représentant des salariés		Présent
EPPLN	Le représentant des salariés Le représentant des salariés		Présent
FOSELEV Logistique	Le représentant des salariés Le représentant des salariés		
DPPLN	Le représentant des salariés Le représentant des salariés		

## ORDRE DU JOUR :

- 1. Présentation des rapports d'activités des exploitants**
- 2. Bilan de l'inspection des installations classées**
- 3. Point divers**

*Ouverture de la séance à 9h34 sous la présidence de M. le sous-préfet de Narbonne.*

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres de la CSS. Il signale que certains terrains du port vont être ouverts à la réglementation. La cohabitation doit être constructive et pacifique. Il souhaite que les périmètres de dangers nouveaux ne dépassent pas les limites de la parcelle. Il signale que la dépollution et la réhabilitation du dépôt de Dyneff ne sont pas encore terminées. Il indique que la valeur marchande du terrain est négative. Il précise que la mairie a donné son feu vert en cas de projet photovoltaïque sur ce terrain. Il signale être heureux d'être le maire d'une ville en plein développement.

M. le sous-préfet remercie M. le Maire ainsi que la DREAL, le commandant de bord, le SDIS ainsi que les élus pour leur travail. Il précise, concernant le dossier Dyneff, que des réunions ont été réalisées concernant l'accélération des procédures. Il présente l'ordre du jour et réalise un tour de table.

- 1. Présentation des rapports d'activités des exploitants**

### **ANTARGAZ**

M. le Directeur technique de la société Antargaz rappelle que le dépôt a pour activité la réception, le stockage et la distribution de propane. L. Le site se compose d'un chef de dépôt et deux adjoints. Il présente les travaux réalisés en 2021 et 2022. (cf. diaporama de présentation). Le dépôt est en arrêt d'exploitation pendant cinq mois, soit du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023, avec la mise à l'arrêt du réservoir sous talus pour requalification ; vidange réservoir et dégazage ; remplacement

robinetteries, accessoires de sécurité et sous pression ; épreuve hydraulique ; contrôles non destructifs ; nettoyage et mis en azote pour remise en gaz.

Antargaz a réalisé trois exercices POI, le 2 juin 2022, 24 janvier 2023 et 15 mars 2023.

Depuis la dernière CSS, quatre anomalies ont été recensées.

Début d'année 2023, une tempête de sable liée au remblaiement des marais salant pour l'extension du port, a fortement impacté le dépôt.

Deux inspections ont été réalisées le 15 mars 2022 et le 31 mai 2022. Les audits internes et externes ont été réalisés en 2021 et 2022.

M. le sous-préfet remercie pour la présentation et demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée.

## **FRANGAZ**

M. le coordinateur QHSE de la société Frangaz présente le bilan annuel 2022. Frangaz est un dépôt de stockage de GPL, approvisionné par camions et wagons. Pour la mise en sécurité du site, l'objectif maximum est de quatre alarmes par an. L'objectif a été atteint, car une seule alarme a été déclenchée, suite à un mauvais branchement de bouteille sur le quai de remplissage. Aucun accident de travail n'a été recensé. Les formations du personnel ont été réalisées.

En 2022, la mise à jour du Plan de sûreté a été réalisée. Un exercice POI a été réalisé en octobre 2022, en collaboration avec le SDIS.

Frangaz a réalisé des travaux sur site et de nombreuses mises à jour documentaire ont été effectuées (cf. diaporama de présentation).

Huit exercices incendie ont été réalisés.

Deux inspections de la DREAL ont été menées en avril et octobre 2022.

Les objectifs pour 2023 sont : réexamen de l'Etude de danger ; maintenir la revue documentaire ; changement automate de sécurité ; étude technique refonte pomperie GPL et remplacement des vannes incendie.

M. le sous-préfet remercie pour la présentation. Il remercie le SDIS pour la disponibilité, concernant les exercices réalisés sur site. Il demande s'il y a des questions.

Mme Arditi trouve que l'objectif de quatre alarmes par an est élevé. Elle souhaite savoir si cet objectif est interne.

M. le coordinateur QHSE de la société Frangaz précise que l'objectif est d'une alarme par trimestre et confirme qu'il s'agit d'un objectif interne.

Mme Arditi souhaite connaître la raison de l'utilisation du butadiène.

M. le coordinateur QHSE de la société Frangaz précise que la société manipule du butane pouvant contenir du butadiène en très faible quantité. Le butadiène est cancérigène, d'où la campagne au respect des VLEP.

Mme Arditi souhaite qu'à la prochaine CSS, un compte rendu du rapport de l'Etude de danger soit réalisé.

M. le sous-préfet annonce qu'une présentation de l'Etude de danger sera réalisée sous la réserve des informations confidentielles.

## **FOSELEV LOGISTIQUE**

M. le directeur de la société Foselev Logistique présente le bilan 2022. Foselev Logistique est un site de stockage de vrac liquides classé et non polluants. Le site se compose de quatorze salariés. Les formations ont été réalisées.

Deux portés à connaissance ont été réalisés pour l'ajout d'une aire de chargement poids-lourd et le stockage de HVO. Deux inspections de la DREAL ICPE et une inspection de la DREAL Canalisation ont été réalisées. Au cours de l'année 2022, aucun accident n'a été relevé. Un accident est survenu, une vingtaine de jours avant la CSS.

Les travaux réalisés sont présentés (cf. diaporama de présentation).

Les projets en cours sont également présentés.

Pour conclure, l'activité du site reste croissante et permet au groupe Foselev de confirmer sa volonté à investir sur le site de Port la Nouvelle.

M. le chef de l'IUD de la DREAL souhaite connaître les raisons de l'accident.

M. le directeur de la société Foselev précise qu'une modification de ligne devait être réalisée afin de recevoir un bateau d'HVO. Le soudeur a pris un jet de flamme durant la soudure. Il était équipé des EPI, néanmoins, une manche était relevée et il ne portait pas de cagoule feu en dessous de sa cagoule de soudure. Les actions correctrices portent sur la procédure de consignation, le contrôle des EPI et sur le schéma de communication.

M. l'inspecteur de la DREAL signale qu'une visite sera effectuée sur cette thématique.

M. le responsable de la DDETSPP précise que l'agent de contrôle de l'accident a indiqué un problème sur l'élaboration des plans de prévention. Les visites des inspections communes avant l'opération ne sont pas forcément réalisées. Les formations sur la zone ATEX ne sont pas suffisantes. Il précise que ce sont les premiers éléments qu'ils lui ont été apportés.

Mme l'ingénieur QSSE de la société Foselev Logistique précise que l'inspection commune a été réalisée ainsi que l'autorisation de travail avec la liste des mesures préventives et des EPI. La société a établi un permis feu.

Mme Arditi souhaite connaître la fabrication du gasoil de synthèse HVO.

M. le directeur de la société Foselev Logistique signale que le gasoil est fabriqué avec des déchets, principalement végétaux et de matières grasses. Cela correspond au recyclage des huiles. Ces huiles sont hydrotraitées avec de l'hydrogène. La capacité maximum d'HVO est de 1000 tonnes. Une autorisation a été demandée afin d'augmenter la capacité. Celle-ci est en cours avec la DREAL.

Mme Arditi souhaite savoir à quoi correspondent les autorisations de travail.

M. le directeur de la société Foselev Logistique signale que l'autorisation de travail est réalisée aux entreprises extérieures, dès la réalisation d'une tâche sur site. Pour les conducteurs de poids-lourd, l'autorisation est différente. Un protocole de sécurité est réalisé avec la société de transports.

Mme l'ingénieur QSSE de la société Foselev Logistique ajoute que l'autorisation de travail est réalisée à chaque prestation de l'entreprise extérieure et individuelle à chaque personne. L'autorisation de travail est valable cinq jours.

## **EPPLN**

M. le responsable HSEQ de la société EPPLN présente le bilan. Il s'agit d'un dépôt pétrolier approvisionné par voie maritime pour l'hydrocarbure, l'éthanol et l'EMHV et par camions pour les additifs et l'éthanol. Les formations du personnel sont réalisées dans l'année.

Un évènement HSE a été recensé en juillet 2022 concernant l'activation du bras de déchargement au D2, lors du déchargement du bateau « SWAN DIGNITY ». Le bras a été indisponible pendant plusieurs jours. La cause a été identifiée : fuite sur le circuit hydraulique. Aucune conséquence environnementale n'a été détectée.

Les exercices de préparation aux situations d'urgence ont été réalisés.

Les actions réalisées en 2022 portent sur les risques industriels, les risques environnementaux et les risques cyber.

De nombreux travaux ont été réalisés en 2022 (cf diaporama de présentation).

Trois inspections de la DREAL et une inspection de la DDETSPP et CARSAT ont été réalisées.

M. le sous-préfet remercie pour la présentation et demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée.

## **2. Bilan de l'inspection des installations classées**

M. l'inspecteur de la DREAL indique qu'en 2022, la thématique de l'inspection était la « sous-traitance »,

action nationale. Cette thématique a été inspectée sur les quatre sites.

La DREAL a réalisé deux inspections sur le site Antargaz (récèlement mise en demeure du 14/04/2021 concernant les moyens incendie complémentaires et l'action nationale), deux inspections pour le site EPPLN (remise en service du bac 24 et action nationale), deux inspections pour le site FOSELEV (action nationale et récèlement suite à la mise en service d'une nouvelle aire de chargement/déchargement) et une inspection pour le site Frangaz (action nationale).

Plusieurs instructions de dossier ont été réalisées pour les sites (cf. diaporama de présentation)

En conclusion, 7 inspections ont été réalisées, 2 arrêtés préfectoraux complémentaires et un arrêté préfectoral d'autorisation (instruction finalisée en 2023) ont été émis.

Mme Ardit souhaite connaître les vérifications réalisées par la DREAL concernant l'action nationale de sous-traitance.

M. l'inspecteur de la DREAL précise que les objectifs est de vérifier que les établissements disposent des procédures d'encadrement des conditions d'intervention des entreprises extérieures (rédaction des plans de prévention, analyse des risques, permis de travail, permis feu, accueil des salariés, vérification des compétences et des formations, surveillance...). S'agissant de contrôles orientés sur l'organisation interne, ces inspections conduisent davantage à des observations destinées à améliorer la prise en compte du risque que de constat de non-conformité.

### **3. Point divers**

Mme Ardit souhaite fortement que l'usine Hyd'occ intègre la CSS.

Concernant l'Etude de danger, INERIS a réalisé une tierce expertise. Cette étude a été modifiée plusieurs fois. Elle précise avoir donné un avis négatif à ce dossier. Elle se dit inquiète quant à la qualité de l'exploitant à manipuler l'hydrogène.

M. l'inspecteur de la DREAL signale que cette installation d'hydrogène est nouvelle sur le territoire national. Il n'existe pas d'arrêté ministériel cadre fixant les conditions d'exploitant d'une installation de fabrication stockage de l'hydrogène. L'Etude de danger a été produite par l'exploitant. La DREAL a souhaité la réalisation d'une tierce expertise afin que cette installation soit examinée par des experts, mais également répondre à la demande de la commune de garantir que les zones d'effets restent à l'intérieur du périmètre du site. INERIS n'a pas remis en cause l'Etude de danger, mais a souhaité des informations complémentaires d'où les aller / retour entre l'expert et l'exploitant.

M. le maire ajoute que la mairie a délivré le permis à la condition que l'exploitation ne génère pas de risques en dehors de la parcelle.

Mme Ardit demande si l'hydrogène sera vert.

M. le maire précise que l'hydrogène sera vert quand la ferme commerciale sera installée.

Pour conclure, M. le sous-préfet précise que la modification de la composition de la CSS peut être réalisée et signale être favorable à intégrer la nouvelle usine, Seveso seuil bas.

M. le commandant du port signale avoir essayé, avec l'aide du SDIS, de mettre tous les acteurs (sites SEVESO et ICPE) sur le même piédestal. Il souhaite, lors d'un incident dans un des sites, que l'ensemble des acteurs soit prévenu. Toutes les fins de semaine, il souhaite que les exploitants informent de leur état de stocks.

Il se demande lors de la délivrance d'un même produit par bateau, comment celui-ci peut être dépoté avec un bras articulé en inox, mais également avec un bras souple.

M. le directeur de la société Foselev Logistique précise que la nature des produits que la société transporte n'est pas polluante. Réglementairement, la société n'a pas l'obligation de réaliser le transfert avec des bras articulés.

M. le directeur de la société EPPLN souhaite réaliser une réunion regroupant les exploitants et la mairie afin d'étudier l'arrêté post-Lubrizol et la mise en place de détecteurs de fumée.

M. le sous-préfet trouve cela intéressant, et propose la réalisation un groupe de travail avec la DREAL et

l'ARS.

M. le chef du SDIS précise être en capacité de réaliser une analyse simple des particules de fumée. Il en résultera une seule analyse sans interprétation de leur part. La valeur devra être interprétée par l'ARS.

M. le sous-préfet remercie M. le maire pour son accueil ainsi que l'ensemble des représentants.

*La séance est levée à 11h05.*

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Narbonne

Rémi RECIO

